

Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture

DG-DEC-2025-037

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2025_03_01 du 31 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 21, 24, 25, 26, 30, 31 ;

CONSIDÉRANT la programmation culturelle de Capellia dans le cadre de la saison 2025 / 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de cession avec AGDL Productions, 98 bis rue Brûle maison 59000 Lille, représenté par Anne Sophie Gadrey, en qualité de gérante, pour le spectacle « **VOYOU** ». Représentation le jeudi 9 octobre 2025 à 20h.

Article 2 :

De verser la somme de 15 825 € TTC (dont TVA à 5,5 % : 825 €).

Un acompte de 50 %, soit 7 912,50 €, à prévoir à la signature.

En sus prise en charge des repas et hébergement pour 16 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire.

Article 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 09/05/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 14/05/2025

Qualité : Maire

Laurent GODET

